



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024

Annexe B2024-51-SEDIF au procès-verbal

Objet : parrainage de l'association Saint-Denis Emotions par le SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 100-1 et 100-2, aux termes desquels les groupements de collectivités territoriales notamment sont compétents pour le développement du sport pour tous,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le Grand Marathon de Saint-Denis se déroulera sur le territoire du SEDIF et traversera plusieurs sites notamment liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, cet évènement est organisé par l'association Saint-Denis Emotions,

Considérant que le SEDIF a contribué depuis de nombreuses années à l'accueil des athlètes et visiteurs du monde entier en assurant l'alimentation et la sécurisation des sites en eau potable pour les JOP de Paris 2024, en renouvelant certaines canalisations stratégiques, essentiellement en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de poursuivre le renforcement de sa visibilité et de sa notoriété, et de mettre en valeur le service public de l'eau potable sur ce territoire, notamment en promouvant l'eau du robinet, une eau engagée pour la planète, produite localement sans déchet plastique,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

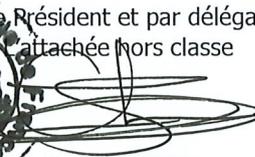
DELIBERE

Article 1 approuve le principe du parrainage entre le SEDIF et la commune de Saint-Denis, pour un montant de 50 000 €, afin de promouvoir l'eau du robinet, une eau engagée pour la planète dans le cadre du Grand Marathon de Saint-Denis, dont le périmètre est desservi par le SEDIF,

Article 2 autorise la passation et la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur le chapitre 20, de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **14 OCT. 2024**


Président et par délégation,
attachée hors classe
S. CHICOISNE


Le Président
André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 150595

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024

Le vendredi 4 octobre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

